



27 juin 2013

PROTOCOLE 2013-2015 Une V2 décevante... !!

L'Administration a fourni une V2, la veille au soir, avec bien peu de modifications par rapport à la version précédente.

Sous prétexte d'objectif européen de performance durant la période 2015-2019, la DGAC demande de nombreuses restructuration et fermetures de services (délégations territoriales DSAC, Tour AD, services d'Approches, service AIS centralisant les BRIA, mutualisation DIRNA, maintenances techniques, etc...) alors même que les compensations d'accompagnement social ne sont toujours pas précisées !

La DGAC présente les réorganisations comme une amélioration des méthodes de travail et des déroulements de carrière des personnels. FO rappelle que la principale cause des restructurations est la suppression d'emplois (moins 364 Enac compris) dont la conséquence directe est les réductions d'effectifs et du périmètre des missions.

Les mesures et les amendements demandés par FO vont dans le sens du respect de l'équité et des équilibres entre les corps et les métiers.

FO défend un protocole qui apporte la lisibilité nécessaire sur l'avenir de la DGAC et pérennise ses missions en assurant aux personnels un solide accompagnement social du changement.

Mesures générales

Préparation aux concours internes : suite à de nombreux refus des services, FO a obtenu l'engagement du DG de permettre à tous les candidats de bénéficier des préparations et des stages associés sans aucune discrimination de service ou d'affectation !

Prime d'intéressement collectif pour tous les personnels de la DGAC : cette prime serait basée sur un objectif synthétique **global** fixé en CT DGAC... FO a obtenu l'abandon de critères distinctifs pour chaque direction et filière métier ! Par contre, toujours aucune indication sur le montant !

Indemnitaires : Sous prétexte de la mise en place de l'Office National des Paies (ONP) la DGAC s'entête à vouloir déconnecter entre elles les primes des corps techniques et ainsi rompre les équilibres. FO demande, pendant la période transitoire 2013-2015, le maintien du régime actuel (liens entre Primes spécifiques /Technicité /EVS....) ainsi que sa revalorisation.

L'Administration souhaite introduire une notion de « modalités de revalorisation des primes des corps techniques **sous condition de trafic, d'effort de modernisation et de performance globale** »...FO a rappelé que la performance doit s'apprécier au niveau global de la DGAC.

Pour compenser le gel indemnitaire de ces 4 dernières années l'Administration propose généreusement une revalorisation annuelle de **0,6% et seulement de certaines primes** à compter du 1^{er} juillet 2013 (donc 0,3% par an de 2009 à 2016) ! **FO a rappelé que la durée du protocole est de 3 ans 2013-2015 et que le régime indemnitaire doit être revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2013.**

Statutaire : quelques avancées !

IEEAC : « fusion des grades 2^{ème} et 1^{ère} classe », une avancée intéressante si elle est bien réalisée.

IEEAC et IESSA : création d'un GRAF (grade à accès fonctionnel) culminant à l'indice HEA. 2% par an jusqu'à atteindre 10% en 2018.



ICNA : rien ! FO a rappelé sa demande d'élargissement des critères permettant l'accès au grade d'ingénieur en chef.
TSEEAC : l'Administration propose l'accès aux emplois fonctionnels RTAC pour les CTL AD et les IEOPS; au CTAC pour les chefs CA et l'étude d'une filière Enquêteur BEA qui débouchera sur un accès RTAC/CTAC.
Par rapport à la proposition de création d'une sélection pro IEEAC réservée aux CTAC (1 poste par an !), FO préfère utiliser les ressources financières (très contraintes) à un élargissement de l'accès aux fonctions RTAC pour les concepteurs de procédures et agents vigie trafic ; aux fonctions CTAC pour les chefs de service (centrale énergie, BTIV et BRIA), instructeurs régionaux, adjoints chef CA et CTE.
L'Administration n'est toujours pas en mesure de nous fournir le volume global de ces emplois fonctionnels faute d'arbitrage définitif de la Fonction Publique ! Afin de ne pas se retrouver avec des agents « ayant droit mais sur liste d'attente » FO exigera l'assurance du nombre de postes nécessaires pour que tous les « ayant droits » aient un accès « réel » à ces emplois !!

Managers experts : conformément aux demandes de FO, il n'est plus question que « le niveau de primes de ces personnels soit modulé autour de la valeur *standard* correspondant à chaque type d'emploi documenté dans le référentiel GPEEC », par contre, l'Administration propose toujours la notion *de pesée des emplois*, qui conduit à des niveaux de prime différenciés et liés, à l'expertise, à la responsabilité et à l'affectation géographique. Pour FO, ceci brouille complètement la lisibilité et pourrait conduire à des rémunérations un peu trop personnalisées !

Personnels techniques à statut « Equipement » : la DGAC propose une NBI technique, 10 points pour les TSDD et 20 pour les ITPE! Un peu court comparés au 65 points des TSEEAC et aux 75 points des IEEAC. FO demande une mesure plus significative, même si elle doit être progressive sur la durée du protocole, sans oublier les agents contractuels et les dessinateurs qui ne sont pour l'instant pas concernés !

Mesures d'accompagnement en cas de restructuration : concernant les mesures de reclassement dans les services, FO continue de demander à ce que l'Administration ne s'interdise pas des cas d'affectation en surnombre ponctuel permettant de régler au mieux des situations particulières. De plus, FO préconise qu'il soit fait appel à la formation continue pour mettre en adéquation les critères du poste et le profil des agents le cas échéant.
Concernant la « prime de redéploiement des compétences » spécifique à la DGAC et venant compléter la prime de restructuration de service (PRS) prévue par la Fonction Publique, l'Administration prévoit que son « montant soit au maximum de 10.000 euros. Elle serait attribuée de façon graduelle selon les mêmes critères que ceux déterminant le montant de la PRS ». FO a demandé des simulations concrètes afin d'en améliorer la lisibilité (montant attribué selon situation familiale et distance).

DSNA

Filière contrôle aérien : l'Administration prévoit un « dispositif particulier d'incitation économique à la performance opérationnelle permettant de moduler les montants indemnitaires des ICNA à partir de 2015 ». Pour FO l'ensemble des personnels doit être concerné par ce dispositif.

Contrôle d'aérodrome : en V1 l'Administration proposait, conformément à la demande de FO, une étude sur « l'amélioration de l'interface TWR-APP ». En V2 l'Administration a précisé « dans le cadre des qualifications actuellement détenues par les ICNA et TSEEAC ». Pour FO, cet ajout limite beaucoup trop la réflexion car le cadre réglementaire actuel est bien trop « verrouillé » !
Concernant les instructeurs CA TSEEAC de l'ENAC, « à titre transitoire le maintien de la mention d'unité sur l'organisme d'origine sera possible », FO défend la possibilité du maintien de la mention sur le terrain d'origine comme pour les ICA.

Vigie trafic CDG : « les fonctions de gestion des aires de trafic de Roissy CDG seront formalisées dans le cadre européen ». FO est prêt à participer à cette étude et veillera aux intérêts des agents VT en place et des futurs arrivants.

Information aéronautique opérationnelle : suite à la demande de FO l'Administration propose un « nouveau programme DSNA comportant une composante système technique destinée à moderniser les équipements des BRIA ».
Au niveau de l'organisation, FO a obtenu un dispositif à 1 BRIA H24 (Bordeaux), 2 H15 et une antenne à Ajaccio. FO demande le maintien du Bourget et de Marseille en H15 afin d'assurer des zones de couverture cohérentes.

Approche Dzaoudzi : l'étude proposée par l'Administration comporte toujours comme seule solution la fourniture du service depuis l'approche de Saint Denis de la Réunion. Pour FO, cette spécificité outre-mer doit être traitée comme à Saint Pierre et Miquelon par une approche locale. Elle peut être assurée par des ICNA ou des TSEEAC.

Mutualisation DIRNA : proposition maintenue par l'Administration...malgré l'opposition des OS. FO trouve prématurée sa mise en œuvre immédiate à l'échelle du quart Sud-Ouest. Des synergies sont possibles et



envisageables à l'échelle Bordelaise mais paraissent beaucoup moins évidentes en incluant Toulouse, les APP et les TWR de la région. Le support de ces organismes est déjà difficile à partir des SNA. FO a également identifié un souci de pertes de postes et d'emplois au niveau de l'encadrement intermédiaire (d'ass. de sub. à chef de div.) qui sont les débouchés de carrière naturels des corps techniques. Leur profil de carrière s'en trouverait significativement amoindri !! FO demande le retrait de cette mesure et propose un GT sur la durée du protocole.

Filière technique : les IESSA seront amenés à effectuer **moins** de maintenance opérationnelle (MO) dans les services techniques des CRNA, des SNA et du CESNAC...avec en contrepartie l'offre d'une **poignée** de postes d'expert confirmé et sénior. Les conditions d'attributions de la PEQ seraient assujetties à « l'adaptation individuelle des IESSA au nouveau contexte »... !

DSAC

Formation : « les plans de formation en langue anglaise doivent être une priorité ». FO souscrit à cette mesure mais nous avons bien peur que dans le contexte actuel, cela ne se résume qu'à peu de chose...

Surveillance : la « surveillance environnementale » apparaît enfin dans le texte ! FO demande la formalisation de ces activités depuis la création de la Licence de surveillance. De plus, « la mise en œuvre de l'approche de surveillance continue (CMA) » préconisée par l'Administration constituera pour les inspecteurs de surveillance un changement important de leurs méthodes de travail.

Réorganisation territoriale des délégations : « un fonctionnement transitoire, avec l'objectif qu'il soit le moins long possible, sera mis en œuvre avec les agents restant sur place, rattachés directement aux divisions techniques des sièges des DSAC/IR. ». De plus un GT spécifique « suivi des évolutions de la DSAC » sera créé pour « le suivi régulier de l'avancée des restructurations, l'avancement du recentrage des tâches de surveillance et régaliennes aux sièges des DSAC-IR et ses conséquences en termes d'organisation du travail et pour l'évolution des méthodes de surveillance ».

FO a réaffirmé le principe de ne pas imposer de mobilité aux agents !!

Visibilité internationale : « il pourra être envisagé d'assurer une présence de l'autorité de surveillance auprès de la Commission européenne »...Effectivement le besoin est avéré afin de ne pas se faire « surprendre » par les évolutions réglementaires mais au contraire de pouvoir les orienter selon les besoins français.

**La négociation protocolaire se poursuit jeudi 27 et vendredi 28 juin en réunion plénière.
Le Directeur Général prévoit de conclure les 4 et 5 juillet 2013.**

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Email :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

A....., le..... Signature

Adresse professionnelle :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou au :
SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**



Portable :

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

Contacts SNNA-FO : Thierry MOROT Pierre MEYBON

